

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance

Numéro : 1.3

Titre : Pouvoirs et responsabilités du Conseil

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : 13 janvier 2026

Page 1 de 4

Énoncé de la politique :

Le mandat que confie la Loi sur l'éducation au Conseil est de représenter la population du District scolaire francophone du Nord-Ouest. Le Conseil porte l'ultime responsabilité du bon fonctionnement du système scolaire.

Cette obligation de rendre des comptes amène le Conseil à :

1.3.1 Prendre les mesures appropriées pour assurer et nourrir les liens avec les communautés scolaires.

1.3.2 Établir des politiques de gouvernance centrées davantage sur les questions fondamentales, à savoir

1.3.2.1 Le processus de gouvernance :

Le Conseil énonce ses attentes face à lui-même, comment il se dirige lui-même et comment il exécute son propre travail.

1.3.2.2 Les liens entre le Conseil et le personnel :

Le Conseil assure le lien entre la gouvernance et les tâches administratives par l'entremise d'un administrateur en chef appelé direction générale.

1.3.2.3 Les limites administratives de la direction générale :

Les limites à l'autorité de la direction générale déterminent les frontières à l'intérieur desquelles celle-ci doit opérer.

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance
Numéro : 1.3
Titre : Pouvoirs et responsabilités du Conseil
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 13 janvier 2026

Page 2 de 4

1.3.2.4 Les fins :

Traite spécifiquement des bénéfices visés, de la clientèle et du coût.

1.3.3. Respecter les dispositions de la Loi sur l'éducation.

1.3.3.1 Un conseil d'éducation doit, entre autres :

a. Prioriser les grands projets d'immobilisation et remettre un rapport des besoins priorisés en immobilisations au ministre.

b. Prioriser les projets d'amélioration des immobilisations en s'assurant de respecter la santé et la sécurité des utilisateurs et remettre un rapport des besoins priorisés au ministre.

c. Procéder à l'embauche du directeur général, à sa supervision, afin qu'il respecte les politiques et procédures provinciales, et à son évaluation régulière, au moins une fois par année avant le 1^{er} juillet de chaque année.

d. Élaborer ses politiques et procédures de fonctionnement internes.

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance
Numéro : 1.3
Titre : Pouvoirs et responsabilités du Conseil
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 13 janvier 2026

Page 3 de 4

- e. Participer à l’élaboration, approuver et surveiller la mise en œuvre du plan de dépenses.
- f. Participer à l’élaboration, approuver et surveiller la mise en œuvre du plan éducatif.
- g. Réviser et approuver le rapport de rendement du district.
- h. Maintenir une bonne communication et veiller à la formation des CPAE des écoles du district.
- i. Recommander la fermeture d’une école et la réorganisation de l’effectif scolaire au ministre, après consultation avec la communauté concernée et selon la [Politique 409 – Planification pluriannuelle de l’infrastructure scolaire](#) du MEDPE.
- j. Prévoir un processus d’appel des décisions.

1.3.4 Assurer la mise en place de mécanismes permettant d’évaluer si le Conseil fonctionne correctement, s’il remplit ses responsabilités de gouvernance et s’il ajoute de la valeur à l’organisation en l’aidant à atteindre un excellent rendement.

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance
Numéro : 1.3
Titre : Pouvoirs et responsabilités du Conseil
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 13 janvier 2026

Page 4 de 4

1.3.5 Évaluer annuellement le rendement de la direction générale par rapport aux Fins et limites de la direction générale.